



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/36
9 février 1993

Quarante-septième session
Point 135 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/47/590)]

47/36. Protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires, à la Convention de Vienne sur les relations consulaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/47 du 28 novembre 1990 et 46/61 du 9 décembre 1991,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 1/ contenant les réponses des Etats Membres et des autres Etats parties à la Convention de Vienne sur les relations consulaires 2/ concernant un protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires, à ladite Convention,

1. Note avec satisfaction le travail méritoire réalisé pendant ses quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions sur la base de la proposition tendant à l'élaboration d'un protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires, à la Convention de Vienne sur les relations consulaires;

2. Prie instamment les Etats, lorsqu'ils appliquent la Convention de Vienne sur les relations consulaires et les dispositions pertinentes énoncées dans d'autres instruments, d'accorder toutes facilités aux fonctionnaires consulaires dans l'exercice de leurs fonctions;

1/ A/47/327 et Add.1.

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 596, n° 8638.

/...

3. Prend acte du rapport de la Sixième Commission sur la question 3/.

73^e séance plénière
25 novembre 1992